



Nîmes, le

04 AOUT 2023

**Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie**

**Direction de
l'Attractivité
du Territoire**

**Direction Adjointe
Aménagement du
Territoire et
Fonds Européens**

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66

Courriel :

christophe.dumas@gard.fr

Réf : CD/CM/2023/53

Objet : Avis du Département - Elaboration du PLU

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par votre Conseil Municipal. Celui-ci comporte une partie d'ordre plus technique qu'il conviendra de transmettre à votre bureau d'étude pour prise en compte.

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme recodifié, l'avis ci-joint devra être annexé au dossier d'enquête publique et transmis au Commissaire enquêteur.

Je vous invite par ailleurs à me faire parvenir :

- La copie du rapport du commissaire enquêteur ;
- Une convocation à la réunion visant à étudier l'intégration du présent avis après enquête publique ;
- Un exemplaire de votre PLU lorsqu'il sera approuvé et opposable (clé USB ou lien de téléchargement du dossier complet).

Les documents seront adressés à la Direction de l'Attractivité du Territoire, en charge notamment de la coordination des interventions en matière d'aménagement et d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

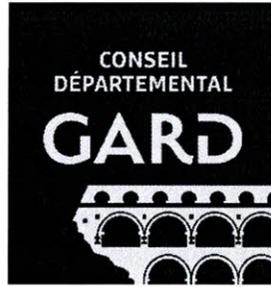
Document signé électroniquement

le 04/08/2023

Olivier GAILLARD

Conseiller départemental (Olivier Gaillard)

8 AOUT 2023



AVIS DU DEPARTEMENT

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE

Commune d'ANDUZE

La commune d'Anduze a prescrit la révision de son document d'urbanisme le 19 juin 2017. Celui-ci a été arrêté par délibération du Conseil municipal le 24 avril 2023 et transmis au Département le 26 mai 2023.

I. Le contexte

Le rapport de présentation dresse un solide contexte institutionnel intégrant en partie l'échelon départemental. Il est à noter que d'autres documents relevant de la politique départementale sont cités dans le PLU ultérieurement lorsqu'une thématique particulière est abordée.

Afin que le pétitionnaire comprenne l'imbrication des politiques publiques en matière d'aménagement, il serait intéressant de le compléter (Cf. Annexe 1).

II. Environnement et Activités de Pleine Nature

*Le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels. Ces actions sont financées par le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement. Elles portent sur la protection et la valorisation des **espaces naturels sensibles** en :*

- *déployant et proposant un outil de **protection foncière spécifique** (périmètre de préemption et acquisition à son compte ou aide à l'acquisition au bénéfice des collectivités),*
- *sauvegardant et en donnant à voir des **sites naturels départementaux***
- *développant et entretenant un réseau d'itinéraires de randonnée et de **sites d'activités de pleine nature** labellisés.*

D'une manière générale, il est recommandé de se référer à l'Annexe 2 pour compléter le PLU sur les parties ayant trait aux compétences environnementales du Département.

A. Les Espaces Naturels Sensibles (inventaire, zone de protection et gestion)

8 AOUT 2023

Les sites issus de l'atlas des ENS du Gard ont été identifiés : Corniche de Peyremale et falaise d'Anduze d'enjeu départemental et Gardon inférieur d'Anduze d'enjeu prioritaire.

Ces éléments d'inventaire trouvent une traduction sur le plan règlementaire du PLU, cohérents avec les enjeux qu'ils portent.

Au regard du zonage proposé par la commune, on parvient à un équilibre et une complémentarité entre le classement en zone N ou Np « protégé » et l'inscription au titre des espaces boisés classés ou le classement au titre du L151.23 du C.U.

Ils sont également réservoir de biodiversité ou corridors au titre de la trame verte et bleue puis confirmé dans ce rôle et cette affirmation au bénéfice d'une OAP thématique « La trame verte et bleue ».

L'OAP thématique « Maintien de la qualité paysagère » contribue également à soutenir l'intégrité et la qualité de ces ENS.

Une zone de préemption est en construction sur la commune d'Anduze. La Commune a pris une délibération en ce sens.

La démarche administrative qui assure la sureté juridique de la création de la ZPENS sera finalisée d'ici fin 2023 : Après la consultation pour avis de la Chambre d'agriculture et du CRPF en cours, le Département prendra à son tour une délibération.

B. Les activités sportives de pleine nature - PDESI

Le réseau d'itinéraires de randonnée, présent sur la commune est décrit : GR 6 (Urbain V et Tour en pays cévenol) et PR 14. Il convient d'y ajouter le maillage local d'itinéraires pour une vision complète d'un réseau structurant entretenu et équipé d'une signalétique chartée.

Cet équipement bénéficie de la démarche qualifiée « Gard pleine nature ».

Le Carto-guide de la collection des espaces naturels gardois « Cévennes et vallées des Gardons, autour d'Anduze et Saint-Jean du Gard figure ce réseau d'itinéraires dont l'Agglo d'Alès assure la gestion conforme.

Conformément à la loi paysage (n°93-24 du 8 janvier 1993), un itinéraire inscrit au PDIPR peut être considéré comme « un élément de paysage à protéger ». Ce type de préservation peut être appliqué à l'ensemble des sentiers balisés conformes à la démarche qualifiée « Gard pleine nature » qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage départementale ou locale.

Le Département suggère donc que le PLU puisse en tenir compte, que le tracé des itinéraires être reporté sur le Plan et qu'une mention spécifique figure dans l'OAP « La mobilité douce » proposée par la commune.

Enfin, le PDIPR pourrait être annexé au PLU afin de le rendre opposable et renforcer sa protection (patrimoine des chemins et continuité des itinéraires) et sa prise en compte en matière d'aménagement de l'espace communal.

III. Les infrastructures de déplacements

8 AVRIL 2023

Le Schéma Départemental de la Mobilité

Le Département, propriétaire et gestionnaire des voiries départementales, a adopté le 21 avril 2023 son « Schéma départemental de la Mobilité ». Celui-ci définit une hiérarchisation des voies routières ainsi que des actions en faveur des voies vertes.

Soucieux d'un « développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois le « Schéma Départemental des Aménagements Cyclables » adopté en 2006 a intégré le Schéma Départemental des Mobilité et constitue un outil d'aide à la programmation et à la planification des aménagements cyclables - qu'ils soient à réaliser par le Département, les communes ou

communautés de communes- et fixe les modalités techniques et financières qui permettront de favoriser l'usage de ce mode de déplacement.

Le Règlement de Voirie Départemental

Le Département a adopté le 30 juin 2023 son nouveau Règlement de Voirie Départemental qui fixe, entre autres, des marges de recul des constructions classement du réseau routier défini notamment en fonction du trafic :

- Réseau structurante : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route,
- Réseau de Liaison : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route,
- Réseau de proximité et voies vertes : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route

Ces marges de recul s'appliquent à l'ensemble des zones A, N, AU et U, en et hors agglomération, à l'exception des seules constructions existantes en agglomération légalement à l'adoption du présent RVD.

La commune a identifié 2 secteurs spécifiques faisant l'objet d'une OAP :

- L'OAP N°1 du secteur de la Gare se situe de part et d'autre de la RD907, coté entrée Sud de la commune. Il est prévu 3 points d'accès sur la RD907 dans le projet d'aménagement. L'un des accès, correspondant au carrefour avec la Traversée d'Espagnac, n'est pas existant à ce jour. Si d'une manière générale il est recherché le regroupement des accès avec la suppression des accès direct non indispensables, ce carrefour pourra être accepté à condition de visibilité et d'aménagements satisfaisants. Ces points s'appliqueront également aux deux autres intersections existantes, avec la RD907, au vu de l'augmentation significative du trafic induit par la création de cette centaine de logement et du développement économique de la zone. De plus, l'aménagement du carrefour, à proximité de l'ancienne maison de Garde, devra tenir compte l'agencement de l'intersection avec la RD907 et la voie verte. Il serait également intéressant de privilégier un cheminement doux à l'intérieur du projet plutôt que le long de la RD, en particulier entre le point d'accès le plus au nord et l'intermédiaire au carrefour avec la Traversée.
- L'OAP N°2 du secteur de Fraisal Suéjol n'impacte pas le réseau départemental.

Le secteur de Labahou fait également l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation mais cette zone étant, pour l'instant, fermée à l'urbanisation, elle n'est pas traitée dans ce PLU.

La commune projette également 3 Orientations d'Aménagement Prioritaire sectorielles, qui sont :

- L'OAP N°3 – Patrimoine et Paysage
- L'OAP N°4 – Mobilité douce : la commune devra privilégier des solutions n'impliquant que très peu le réseau départemental pour ainsi conserver un maximum de solution. En effet, les voies départementales traversant la commune sont étroites et contraintes par la géomorphologie laissant peu de place à l'intégration de voies douces.
- L'OAP N°5 – Trave verte et bleue

8 AOÛT 2023

IV. Tourisme et Agriculture

A. L'activité touristique

Le 16 décembre 2022, l'assemblée départementale a adopté son nouveau « Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité du Gard 2023-2028 ». Ce nouveau Schéma a été conçu dans un esprit de cohérence et de complémentarité avec les orientations fixées en la matière par la Région. Il s'articule autour de 4 orientations opérationnelles s'inscrivant dans un cadre directeur pour apporter des réponses simples et rationnelles aux enjeux auxquels le Gard est exposé, qu'ils soient économiques, sociétaux, ou environnementaux (cf. annexe 4)

En outre, le Département accompagne l'investissement des Collectivités à travers un dispositif de soutien aux aménagements en faveur d'un tourisme durable.

Il conviendra de mentionner le schéma départemental du tourisme (cf. ci-dessus et en annexe 4).

Le diagnostic du PLU porte un chapitre sur le tourisme, activité majeure pour la commune.

Il identifie les points forts sur la commune et ses environs proches : le marché local pourrait être mentionné, car apprécié des touristes. En revanche, il pourrait évoquer plus largement les attraits essentiels des territoires voisins comme la vallée du gardon, la grotte de Trabuc et le Musée du Désert, le réseau des villes touristiques (Uzès, Nîmes, Vézénobres, Sauve etc...).

Il aborde de façon assez complète la question des hébergements : nombre de structures, capacité globale des infrastructures. Pour être précis, certaines données en nombre de lits marchands pourraient être précisées (Aire Naturelle les Hauts de Labahou, Camping L'Arche et Camping le Pradal), le travail étant bien mené pour les autres structures.

Aussi, l'enjeu identifié par la Commune fait suite au constat de l'absence de structure touristique en centre-ville et est clairement mentionné dans le PADD.

B. L'activité agricole

a. La Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard

Il conviendra de mentionner la Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard. Cette charte, à l'initiative du Département, a été co-signée le 30 septembre 2019 par le Département du Gard, la Région Occitanie, la Chambre d'Agriculture du Gard et l'Etat.

Celle-ci vise à rassembler l'ensemble des acteurs qui œuvrent à améliorer l'alimentation des Gardois, et à définir un programme d'actions collectives dans un Département, 1^{er} en nombre d'AOP et 2^{ème} pour le bio en France.

Ainsi, le Département du Gard et ses partenaires souhaitent, à travers cette charte :

- Structurer une offre alimentaire de qualité sur le territoire ;
- Faciliter l'accès des Gardois à cette offre de qualité ;
- Sensibiliser à la consommation responsable ;
- Valoriser le patrimoine gastronomique du Gard.

8 AOÛT 2023

A ce titre la Charte fixe dix objectifs :

- 1 Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, dans un souci d'équité territoriale et de justice sociale ;
- 2 Promouvoir une alimentation de qualité, vecteur de bonne santé, auprès de tous et à tous les âges ;
- 3 Eduquer les jeunes et sensibiliser les adultes à la consommation responsable, pour soi-même et pour le territoire ;
- 4 Encourager une alimentation respectueuse des ressources et de l'environnement, pour la préservation de notre cadre de vie ;
- 5 Valoriser l'alimentation comme vecteur d'une culture commune créatrice de lien social ;
- 6 Associer sport et alimentation, pour le plaisir et le bien-être ;
- 7 Soutenir les secteurs agricoles et alimentaires, facteurs de la croissance économique et pourvoyeurs d'emplois ;
- 8 Promouvoir les produits du terroir et l'alimentation locale, richesses patrimoniale et culturelle, pilier de notre art de vivre ;
- 9 Garantir l'hygiène alimentaire, associer alimentation locale et sécurité sanitaire ;
- 10 Préserver les espaces agricoles pour assurer le développement équilibré du territoire.

Il s'agit donc de donner accès aux habitants à une alimentation plus saine et de faire en sorte que le territoire se convertisse encore plus vers l'agriculture biologique, tout en tenant compte du développement durable et des enjeux environnementaux.

b. La charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles

En complément, le projet urbain de la commune venant à terme consommer de l'espace agricole, il conviendra de compléter le rapport de présentation par la présentation de la charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 mars 2017.

Les cinq objectifs de cette charte sont :

- inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles,
- anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles,
- élaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsables, éthique et vertueux.
- doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe.
- initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

8 AOÛT 2023

ANNEXE 1 Le contexte institutionnel et les politiques publiques
--

Le contexte institutionnel est évoqué dans le rapport de présentation, bien que sommaire. Il pourrait à être complété par :

Schémas et orientations du Conseil Départemental du Gard

- le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ;
- le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée ;
- le Plan Départemental d'Espaces Sites et Itinéraires du Gard (2016);
- le Label « Gard Pleine Nature » adoptée en 2008 ;
- la Charte des Espaces Naturels Sensibles adoptée le 27 juin 2008 ;
- le Schéma Départemental de cohérence des activités de pleine nature adopté le 17 décembre 2019 ;
- le Schéma Départemental Eau et Climat 3.0 adopté le 19 novembre 2020 ;
- le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2023-2028 adopté le 16 décembre 2022.
- Le schéma départemental de la Mobilité adopté le 21 avril 2023
- Le Règlement de Voirie Départemental adopté le 30 juin 2023
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Gard adopté le 14 février 2019

08 AOÛT 2023

Annexe 2

La prise en compte de la politique environnementale du Département

Le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels. Ces actions sont financées par le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement. Elles portent sur la protection et la valorisation des **espaces naturels sensibles** en déployant et proposant un outil de **protection foncière spécifique** (périmètre de préemption et acquisition à son compte ou aide à l'acquisition au bénéfice des collectivités), en sauvegardant et en donnant à voir des **sites naturels départementaux** et en développant et entretenant un réseau d'itinéraires de randonnée et des **sites des activités de pleine nature** labellisés.

I. Les Espaces Naturels Sensibles

A. Les espaces naturels sensibles (gestion, inventaire et zone de préemption)

1. Les Aires Protégées

« Les aires protégées contribuent directement à l'atténuation du changement climatique et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Leur développement est fondamental pour préserver la nature et inventer de nouvelles manières de vivre avec elle ».

La Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) propose la protection de la biodiversité de façon dynamique, en s'appuyant sur deux niveaux de protection : les aires protégées et les zones de protection forte faisant l'objet d'une protection plus élevée, afin d'y limiter ou de supprimer les pressions engendrées par les activités humaines.

A ce titre, la stratégie vise à la création d'aires protégées supplémentaires et à garantir que celles-ci et celles déjà identifiées soient représentatives de la diversité des écosystèmes, qu'elles soient bien gérées, interconnectées et disposent des moyens suffisants, afin de créer un réseau robuste d'aires protégées résilient aux changements globaux.

Parmi les mesures proposées par la stratégie nationale (horizon 2030), la Mesure 10 intéresse plus particulièrement les Collectivités Territoriales : mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire.

2. Le Schéma Départemental des Espaces Naturel Sensible du Gard (SDENS, 2017)

Depuis plus de 30 ans, le Conseil Départemental du Gard travaille à la préservation des écosystèmes du territoire gardois au travers de sa politique des Espaces Naturels Sensibles. Dès 1979 les premiers « périmètres sensibles » sont créés sur les communes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze. A partir de 1984 ce périmètre est étendu à l'ensemble du Département et la Taxe Départementale d'Espaces Verts entre en application au taux fixé à 1 %.

Dans cette logique et afin de poursuivre cet effort en faveur de la biodiversité, le Département s'est doté en 2007, d'un « Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du Gard » sans valeur juridique. Cette politique raisonnée se poursuit aujourd'hui au travers du « Schéma Départemental des ENS gardois » pour la période 2017-2027.

L'élaboration du schéma s'est appuyée sur une évaluation détaillée de la politique engagée depuis plus de 30 ans, ainsi que sur l'inventaire environnemental du territoire existant depuis 2007. Ces approches ont été enrichies par des expertises et des consultations externes (Conservatoire du Littoral, Région, ONF, Etat, Syndicats mixtes, Conservatoire d'Espaces Naturels, associations locales de protection de l'environnement...) pour aboutir à la définition de pistes d'actions hiérarchisées.

Le schéma s'articule autour d'orientations transversales bâties sur des principes de solidarités, de partenariats et d'éducation des populations qui structurent fortement ce document :

- Agir en faveur de la bio et de la « géodiversité » en participant au confortement du réseau des Espaces Naturels Sensibles du Gard : Pérenniser et Développer le réseau des espaces naturels préservés, dans une démarche multi-partenariale associant le Département et les autres gestionnaires et piloter la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;
- Faire du patrimoine naturel un atout dans le développement des territoires : Sensibiliser aux rôles et fonctions des écosystèmes ; Accompagner le développement des activités de loisirs en espace naturel et communiquer sur les spécificités du patrimoine naturel gardois ;
- Consolider une politique transversale et partenariale de préservation des espèces et de leurs milieux : Accompagner les acteurs de la préservation des espaces naturels dans la mise en place de leurs actions ; Créer du lien avec les autres politiques portées par le Département et accueillir durablement le public sur les espaces naturels.

En compléments à ces orientations partenariales, 5 axes forts d'intervention portent sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel gardois :

- Axe I - Préserver la biodiversité,
- Axe II - Restaurer la fonctionnalité des Trames Vertes et Bleues,
- Axe III - Pérenniser et valoriser les paysages et renforcer le lien entre espaces naturels sensibles et agriculture durable (outil PAEN),
- Axe IV - Valoriser la « géodiversité » comme éléments d'identité territoriale,
- Axe V - Lutter contre le réchauffement climatique.

Avec ce document, la politique départementale s'élargit donc à de nouveaux champs d'intervention :

- **Un volet « Accompagnement différencié des politiques d'acquisition et de gestion d'espaces naturels »**

A partir d'une première armature d'un réseau de sites préservés au titre de la faune, de la flore et des habitats naturels acquis par le Département - plus de 4 500 ha - le diagnostic a mis en évidence des enjeux naturels forts pour le Département du Gard. Ainsi, l'accompagnement à l'acquisition et à la gestion de sites reste un des piliers centraux de la stratégie mise en place par le Département destinée à réduire la forte pression démographique, à prévenir les effets du changement climatique en préservant la biodiversité et en offrant aux gardois et aux visiteurs des lieux de loisirs durables ;

- **Un volet "Agriculture"**

Il vise à développer des « ceintures vertes » autour des villes et de l'agriculture périurbaine. Ainsi, le Département souhaite initier, en lien avec les collectivités locales concernées, la Chambre d'agriculture et la SAFER, une démarche PAEN en complémentarité avec le SDENS et en articulation avec les dispositifs agricoles en vigueur ;

- **Un volet "Trame Verte et Bleue"**

Celui-ci prévoit la restauration de continuités écologiques et la création d'un maillage de liaisons douces entre la ville et les espaces naturels, en accord avec les objectifs des lois Grenelle I et II et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;

- **Un volet "Protection de la ressource en eau"**

Le Département incite les Communes à protéger leurs Zones Humides par la création de périmètres de préemption au titre des ENS (outil ZP ENS).

Si la commune souhaite aller plus avant dans la gestion patrimoniale de son territoire, la stratégie peut être développée au travers du PADD dans un chapitre dédié.

La traduction au volet réglementaire du PLU et au Plan doit pouvoir s'envisager par l'usage des outils mis à disposition des PLU (Zone N, EBC, Article L151.19 et L 151.23 du CU...).

II. La trame verte et bleue – Le paysage

Dans le cadre de la valorisation des paysages du Gard, le Département attribue à titre gratuit des végétaux aux communes, aux collèges et ponctuellement aux intercommunalités.

Cette opération a pour objectif de soutenir les projets d'aménagement des espaces verts et jardins publics, des cours d'écoles. Les végétaux distribués répondent aux critères suivants :

- Ils sont caractéristiques des différentes entités paysagères gardoises,
- Ils sont adaptés à la sécheresse,
- Ils sont non envahissants.

Ainsi, pour aller plus loin dans la prise en compte du réchauffement climatique et de la biodiversité, il est envisagé d'intégrer de façon progressive, le concept et label du « Végétal Local » dans ce dispositif. Ce label apportera la garantie d'une origine génétique locale des végétaux proposés et donc une meilleure adaptation aux conditions climatiques de plus en plus difficiles (sécheresse, maladies).

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental Eau et Climat 3.0 (SDEC 3.0) au titre de l'objectif de désartificialisation, mais aussi de l'axe 3 du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles au titre du maintien de la biodiversité.

III. Les activités sportives de pleine nature - PDESI

A. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Le Département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature élabore un plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR.) et un plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

A ce titre, le Département est gestionnaire de plus de 3 500 km de sentiers départementaux inscrits au PDIPR comprenant l'ensemble des sentiers de grande randonnée (GR®), de GR de Pays (GRP®) et de promenade et randonnée (PR) décrits dans le topo-guide « Le Gard à pied » et certains sites d'intérêt départemental pour l'escalade ou le vol libre inscrits au PDESI.

A ce titre, le Département rappelle que, conformément à la Loi Paysage (n°93-24 du 8 janvier 1993), un itinéraire inscrit au PDIPR peut être considéré comme "un élément de paysage à protéger". Le PDIPR doit être mentionné et décrit dans le rapport de présentation du PLU qui devra en tenir compte dans ses conclusions : le tracé des itinéraires du PDIPR doit être reporté sur le plan (zonages, voir OAP) comme les pistes cyclables et voies vertes.

Le Département demande ainsi à ce que le PDIPR soit annexé au PLU, afin de le rendre opposable et renforcer sa protection (patrimoine des chemins) et sa prise en compte en matière d'aménagement de l'espace communale.

Le Département demande donc la mise en place de ce type de préservation pour l'ensemble des sentiers balisés et conformes à la démarche qualifiée « Gard pleine nature », qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage départementale ou locale.

B. Le Schéma Départemental de Cohérence des Activités de Pleine Nature (SDCAPN)

Le Schéma Départemental de cohérence des activités de pleine nature a été adopté par délibération N°59 du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2019.

Il propose une stratégie susceptible de :

- Renforcer l'attractivité des territoires gardois au travers de leur potentialité en matière d'itinérances et d'activités de pleine nature,
- Organiser la fréquentation, assurer sa mise en cohérence et favoriser la cohabitation des pratiques dans les espaces naturels par la mise en place de réseaux de sentiers et de sites destinés à l'ensemble des pratiques de pleine nature,
- Faciliter l'accès des différents publics aux sites de pratiques d'A.P.N ainsi qu'à la découverte et la connaissance des espaces naturels gardois,
- Mettre en valeur les chemins ruraux et les sites de pleine nature du Gard,
- Accompagner la gestion locale des espaces, sites et itinéraires,
- Structurer l'offre « sites de pratique » pour s'adapter au contexte local :
 - Pôles Nature Départementaux,
 - Les Grandes itinérances (structurantes),
 - Les RLESI, réseaux multi-activités d'intérêt général (structurants),
 - Les ESI d'intérêt départemental (structurants),
 - Les ESI d'intérêt local.

C. Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Le Conseil départemental assure l'entretien des sentiers balisés et sites d'activités de pleine nature classés au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en lien avec les fédérations sportives concernées. Il facilite ainsi la pratique des activités de pleine nature et de la randonnée.

Il soutient également les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la mise en œuvre du PDESI et via la création de Réseau Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI).

8 AOUT 2023

D. La démarche « Gard pleine nature »

La démarche qualifiante "Gard pleine nature", lancée en 2008, identifie des sites, itinéraires, évènements ou activités respectueux de l'environnement et dont le développement reste maîtrisé.

Les EPCI assurent l'entretien de près de 7 500 km de sentiers inscrits au PDIPR sous maîtrise d'ouvrage locale et ce, conformément aux critères de la démarche qualifiée « Gard pleine nature ».

Par ailleurs, depuis 2021, le Département, Gard Tourisme et ses partenaires assurent la gestion et la promotion numérique de ces activités au travers de « Randogard » (web et application).

8 AOUT 2023

Annexe 3

Les infrastructures départementales de déplacement

I. Infrastructures routières

A. Le patrimoine routier du Département

La Commune est traversée par plusieurs départementales telles que la RD910A, reliant Anduze à Alès, la RD907 pour rejoindre Nîmes, la RD129 et 129A vers Anduze, la RD133 qui relie Anduze à Saint Hippolyte du Fort et la RD366, qui dessert Boisset et Gaujac. Le niveau de classement au Schéma Département de Mobilité (SDM) du Gard est donné ci-après :

	Voie Structurante	Voie de liaison	Voie de proximité
RD 910A	x		
RD 907		x	
RD 129		x	
RD129A			x
RD 133			x
RD 366			x

Le rapport de présentation prend bien en compte cette nouvelle dénomination pour être conforme au SDM.

B. Les marges de retrait par rapport aux voies

Le Règlement de Voirie Département a fait l'objet d'une mise à jour. Les marges de retrait par rapport à l'axe des routes départementales, sont définies comme suit :

Voie	Recul	Sur Anduze
Structurante	25 m	RD910A
Liaison	25 m	RD907, RD129
Proximité	15 m	RD129A, RD133, RD366

Les marges de recul/de retrait s'appliquent à toutes les constructions situées :

- En zone agricole
- En zone naturelle
- En zone A Urbaniser
- En zone Urbanisée.

Toutefois, la commune peut proposer des marges de recul sur les zones U en agglomération en bordure des routes départementales, sur les sections où le bâti est dense. Pour les entrées en agglomération, la proposition de retrait différente doit être accompagnée d'un projet de traversée d'agglomération ou d'entrée de ville. A défaut, les marges de recul citées précédemment, qui s'appliquent.

Le plan de zonage doit donc tenir compte de cela et doit faire l'objet d'une mise à jour concernant la distance appliquée sur la RD133.

8 AOUT 2023

C. Les accès aux RD

En zone hors partie urbanisée, il faudra rechercher à supprimer les accès directs non indispensables et regrouper les accès conservés. Toute création d'accès, quel que soit la voie départementale impactée, fera l'objet d'un avis du gestionnaire qui jugera de l'acceptabilité

Conformément au Règlement de Voirie Départemental en vigueur, aucune création d'accès n'est autorisée sur les voies structurantes (RD910A) hors agglomération.

L'accès devra se faire sur la voie où la circulation est moindre.

Les créations d'accès sur les voies de liaison et de proximité sont également conditionnées à l'avis du gestionnaire qui s'assurera que les conditions de sécurité seront satisfaisantes en termes de visibilité et d'aménagement.

II. Le transport collectif

La commune d'Anduze est desservie par les lignes du réseau ALES'Y :

- 71 Lacan <> Collège Florian Anduze
- 72 Saint Jean du Gard <> Anduze <> Alès
- 73 St Christol les Alès <> Boisset et Gaujac <> Collège Florian Anduze
- 74 Générargues <> Collège Florian Anduze
- 81 Saint Jean du Gard <> Alès
- 84 Anduze <> Mialet
- 85 Navette des Gardons
- 710 Lasalle <> Alès (gare routière)

Il y a également les lignes régionale LIO :

- 833
- 112 St Jean du Gard <> Nîmes
- 142 Le Vigan <> Alès

Le rapport de présentation doit être mis à jour en conséquence, le réseau EDGARD n'existant plus.

III. Le transport doux

Le département du Gard a adopté en janvier 2006 son Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC) qui définit ses objectifs et les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre pour développer les aménagements cyclables et favoriser les déplacements doux. Ce schéma est intégré au nouveau Schéma Départemental de la Mobilité.

Par ailleurs, les communes/EPCI peuvent aller sur le site du Département pour le règlement du dispositif de financement des aménagements cyclables :

[Demande de subvention pour les collectivités, les établissements publics - www.gard.fr.](http://www.gard.fr)

Le Département est en cours d'aménagement des tronçons de voie verte Lézan – Quissac et Anduze – Cardet.

Les études pour le tronçon reliant Quissac à Lézan sont terminées et les travaux sont en cours. Il serait donc pertinent de faire apparaître ce tracé dans le rapport de présentation. C'est bien cette partie d'itinéraire qui permettra de relier Anduze à la vélo route Nord Sud du Schéma National entre l'Hérault, le Gard et la Lozère.

Également, dans le cadre de la réhabilitation de son réseau, le Département a investi sur la RD366 pour réaliser une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB).

La CVCB est une chaussée étroite sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive. La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le croisement, ces derniers empruntent donc la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cyclistes.

La CVCB a pour principal objectif d'améliorer les conditions de circulation des cyclistes dans des situations contraintes où les aménagements cyclables classiques se révèlent impossibles à réaliser. L'itinéraire aménagé sur le RD366 correspond à un tronçon de voie étroite, entre deux murs.

La commune est également traversée par le GR61 et le GR67 qui longent une partie de la RD907, entre le lieu-dit La barrière et le carrefour avec la rue Haute. Ce tronçon de voie départemental (entre parapet et falaise), n'accueille pas de zone sécurisée pour les piétons. La commune est en cours de réflexion toutefois nous encourageons les options sur des itinéraires alternatifs en dehors de la RD907.

De manière générale la Commune a recherché à favoriser les déplacements doux, les zones 30. Toutefois, il est important de maintenir des itinéraires sécurisés pour le trafic local et de transit.

IV. Zonage et règlement du PLU

A. Le zonage du PLU

Les marges de recul doivent être prises en compte conformément au RVD2023.

Des zones UC sont présentes hors agglomération. **Il semble nécessaire d'intégrer ces zones UC dans l'agglomération. Pour rappel, toute construction nouvelle est interdite sauf extension mineure.**

B. Projet de règlement

1. Paragraphe « Implantation des constructions »

Le Règlement de Voirie Départemental a fait l'objet d'une mise à jour. Les marges de retrait par rapport aux axes de voies départementales ont été impactées. La commune doit les prendre en compte.

2. Paragraphe « Accès »

La création d'accès sur voie structurante est interdite hors agglomération.

Il sera privilégié la suppression des accès non indispensables ainsi que le regroupement des accès conservés.

Dans le cas d'une création d'un accès sur voie départementale, il sera conditionné à l'avis du gestionnaire qui déterminera l'acceptabilité en termes de visibilité et d'aménagement en fonction du niveau de voie et du trafic pratiqué.

3. Article « Assainissement des eaux pluviales »

La gestion des eaux pluviales concentrées par cette urbanisation relève de la responsabilité du propriétaire privé. Tout rejet sur le domaine public routier est soumis à autorisation préalable du gestionnaire de voie qui pourra exiger des aménagements à la charge du demandeur.

8 AGOUT 2023

Annexe 4

La question du tourisme dans les PLU

I. Le Schéma Départemental du Tourisme, des loisirs et de l'Attractivité 2023-2028

Le 16 décembre 2022, le Département a adopté son nouveau Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2023-2028. Ce nouveau Schéma a été conçu dans un esprit de cohérence et de complémentarité avec les orientations fixées en la matière par la Région.

Il s'articule autour de 4 orientations opérationnelles s'inscrivant dans un cadre directeur, pour apporter des réponses simples et rationnelles aux enjeux auxquels le Gard est exposé, qu'ils soient économiques, sociétaux, ou environnementaux

1. LE CADRE DIRECTEUR DU SCHEMA

❖ **S'appuyer sur l'ensemble des politiques départementales et particulièrement ses schémas**

Dans sa naturelle transversalité, l'activité touristique est concernée tant par les politiques sociales et de solidarités (envers les personnes et les territoires), que l'entretien des routes et la mobilité, les activités sportives et culturelles... Ainsi, un certain nombre de dispositifs et/ou de schémas départementaux issus des politiques départementales doivent nécessairement être pris en considération dans leurs impacts touristiques : schéma de Cohérence des Activités de Pleines Natures, Contrats Territoriaux, Culture, Eau et Climat, Espaces Naturels Sensibles, Mobilités, Solidarités, Sport, Transition écologique...

❖ **Instaurer et faciliter une gestion raisonnée des flux et mouvements sur les territoires, incluant :**

- **Les questions de mobilités extra et intra territoriales**, en collaboration avec la Région, les agglomérations et acteurs concernés. L'objectif sera d'inciter au recours à des mobilités alternatives au tout-voiture, gage d'une décarbonisation du tourisme, mais également d'un usage vertueux des destinations et des populations résidentes.
- **L'essor des pratiques et équipements de mobilités douces**, forte demande à la fois des touristes et des résidents. L'usage du vélo – au quotidien pour se déplacer, en loisir, ou en pratique sportive – est facilité par l'existence d'un réseau important, grâce à ceux des Voies vertes, des boucles de cyclo-découverte, des 2 itinéraires européens traversant le territoire, formant un maillage à développer et équiper en fonction des besoins de leurs usagers. Le Gard est irrigué par de nombreux itinéraires empruntables par des modes de déplacements doux dont il conviendra de poursuivre la valorisation de leurs atouts.
- **Des dispositifs d'ingénierie et de conseil** permettant aux zones ou sites en sur ou sous-tension de fréquentation, et/ou en état de vulnérabilité écologique, climatique, de répondre à leurs besoins et nécessités, comprenant une culture de la gestion des risques et de la gestion de crise. Une sensibilisation des usagers et acteurs aux bonnes pratiques, une prise de conscience à la fragilité des ressources sont des leviers d'action non négligeables dans cette optique. Exploiter rationnellement et de façon innovante les particularités de chaque destination, repenser le temps de leur communication et de leur promotion, accompagner les territoires et leurs acteurs dans la valorisation de leurs

activités permettra d'aller vers un tourisme déconcentré dans l'espace et dans le temps, plus compétitif et attractif économiquement, et accessible à tous.

❖ **Faire converger les enjeux de performance, d'équilibre territorial, de développement durable en plaçant les Gardois au cœur des stratégies et des actions**

- **Tendre vers une requalification selon son sens original du tourisme comme outil d'appréhension et d'appropriation culturelle et patrimoniale par les habitants** des richesses et singularités de leur territoire permettra d'instaurer une dynamique d'ancrage et de tisser - ou retisser - des liens aux territoires, d'agir pour un tourisme local pour tous grâce auquel chaque Gardois sera désireux de (re)découvrir son département, contribuera à sa notoriété et sa préservation, ainsi qu'à sa vivacité économique.
- **Ouvrir le tourisme dans le Gard à tous les Gardois.** Chaque habitant du département se doit de pouvoir accéder aux loisirs, aux vacances, à la culture des territoires qui le composent. Cet axe à déployer fortement est garant d'un impact social positif, pilier d'un tourisme vertueux, et s'inscrit dans une dynamique de soutenabilité.
- **Renforcer la poursuite de la transition énergétique des équipements, établissements et services.** S'il est acquis, notamment par la mise en place d'outils d'aides financières et d'ingénierie aux divers échelons des collectivités, que la transition énergétique – et son corollaire, la sobriété - est d'une manière irréfragable la voie à emprunter pour boucler la boucle d'un tourisme maîtrisé et raisonné, un accompagnement des acteurs du secteur est indispensable dans le fléchage des dispositifs et solutions mobilisables.

❖ **Se projeter et anticiper le développement touristique à 10, 20 et 30 ans**

En cohérence avec le Schéma Eau et climat 3.0, ce cadre directeur a pour vocation d'instaurer une démarche et une vision allant au-delà de sa seule période d'application 2023-2028.

Une vision à moyen et long termes, construite grâce à une observation et une veille fines des usages et pratiques, des comportements des populations, de la législation, de l'économie générale et de la filière tourisme, des évolutions climatiques, etc., une intégration de la prospective à la réflexion stratégique, une évaluation régulière des stratégies adoptées dans le cadre du schéma, conditionneront et autoriseront une grande plasticité dans l'adaptation aux contraintes, de quelque ordre qu'elles soient, et ainsi une juste orientation des stratégies concourant à un équilibre des forces en jeu.

Au travers de ce schéma du tourisme, des loisirs et de l'attractivité nous invitons l'ensemble des acteurs à projeter leurs développements, idées créatrices, dispositifs, moyens, projets... dans ce cadre directeur. Des choix courageux et lucides, garants des bons chemins pour nos communs, seront indispensables à faire. À ce titre, le Département du Gard se réservera la possibilité de conditionner certains dispositifs au respect de ce cadre ou d'adopter d'autres mesures plus coercitives avant que les aléas pouvant subvenir ne nous les imposent.

Il est donc nécessaire de penser le développement touristique et économique sur des échéances à plus longue terme, dès aujourd'hui et collectivement ; tous les acteurs publics et privés sont concernés car nous devons faire en sorte que notre territoire départemental conserve l'ensemble de ses richesses dans son intégrité et continue d'attirer (et de retenir, éventuellement), dans les mesures de soutenabilité qui lui sont propres et suffisantes.

Ce cadre directeur et le schéma qui en découle s'inscrivent dans les objectifs de développement durable de l'ONU.

8 AOÛT 2023

2. LES ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Orientation 1 : Renforcer la structuration des destinations gardoises

4 enjeux autour de la mobilité, la gestion des flux, la stratégie marketing et les démarches qualitatives.

Orientation 2 : Consolider la promotion et le tourisme local

3 enjeux relatifs à la mise en marché, la valorisation d'un Gard multiple, le développement du tourisme local et d'appartenance

Orientation 3 : Développer une ingénierie de services aux territoires

2 enjeux liés à l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets touristiques et celui de l'observation touristique et des usages ainsi que l'ingénierie et l'innovation

Orientation 4 : Optimiser la coordination des acteurs touristiques

3 enjeux de coordination : à l'échelle des destinations, celle départementale et enfin l'échelle supra-départemental

II. Contenu attendu du diagnostic touristique du PLU

Aujourd'hui par le développement des infrastructures de transport permettant un accès rapide aux zones de détente et de court séjour recherchées par les clientèles urbaines, par la création de nouveaux équipements de loisirs près des grandes métropoles, par l'équipement de l'espace rural, de nombreuses régions ont su mettre en valeur leur propre attractivité touristique et compléter utilement le maillage touristique national, dans lequel le Gard a clairement une place de choix (3^{ème} destination touristique d'Occitanie).

D'autre part le phénomène résidentiel qui s'est amplifié avec l'augmentation des tranches d'âges disposant de moyens financiers et désireux de s'installer dans des régions attractives, vient accentuer ce mouvement de résidentialisation.

A l'inverse, le développement de l'urbanisation et de la résidentialisation entraîne une saturation des territoires touristiques les plus emblématiques, posant la question du maintien de l'activité touristique sur ces territoires, avec un recul de l'hébergement marchand au bénéfice de résidences secondaires ou principales, modifiant les rythmes de fréquentation touristique.

Les éléments ci-après ont pour finalité d'apporter les indications et informations dans le domaine touristique, visant à compléter, enrichir et partager le diagnostic général du PLU. Ils résultent d'une démarche concertée, afin de mieux étayer le PADD et le cas échéant les OAP.

A. Recueil des données touristiques brutes

- Nombre et évolution du nombre de structures d'hébergements, par type de structures (source : Commune, Office de Tourisme, INSEE et Internet) et nombre de lits marchands (Office de Tourisme, principales plateformes de réservation de locations) ;
- Nombre de résidences secondaires ;
- Liste des Labels des hébergements (source : Internet) ;
- Identification des structures économiques en lien avec le tourisme (musées, lieux de visite marchands...) sur la commune, l'intercommunalité (principaux pôles locaux à vocation touristique) et ses environs (identification des « poids lourds » touristiques non loin) ;

- Carte de localisations des structures d'hébergements.

B. Recueil et analyse des données « terrains »

Réalisation de réunion ou envoi d'un questionnaire aux hébergeurs, gestionnaires de structures de loisirs ou culturelles à vocation touristique afin de recueillir les éléments suivants :

- Nombre d'exploitants sur la commune et localisation des bâtiments (délocalisation à envisager ou non, besoin de nouveaux bâtiments...);
- Projets d'évolution des structures pour les 10-15 années à venir : projet de nouveaux bâtiments, extensions, création de points de vente, diversification (rédaction du règlement adapté, changement de destination de bâtiments, création de « stecal »..., à envisager au niveau du PLU pour accompagner les projets)
- Identification et localisation de conflits d'usage (nuisances éventuelles) ;

C. Analyse et synthèse des données recueillies

Réalisation d'une synthèse des données en mettant en avant les particularités touristiques de la commune et permettant de définir les enjeux.

8 AOÛT 2023